



Rétractation après offre d'achat signé

Par **Imz**, le **23/01/2023** à **19:53**

Bonjour ,

Nous somme propriétaire d'un restaurant , nous étions sur le point de vendre notre fond de commerce depuis le mois de septembre . Nous avons signé avec l'acquéreur une offre d'achat établi par l'agent immobilier .

Nous voilà arrivé à quelques jours de la signature du compromis, l'acquéreur se désiste .

Entre temps nous avons eu d'autre personnes intéressé à qui on n'a pas donner suite s'étant engagé avec monsieur x.

M x présentant un très beau profit à signe sans clause suspensive de prêt .

Nous avons perdu du temps et de l'argent car nous aurions sans doute pu vendre avec d'autre personnes qui aujourd'hui on trouvé un autre restaurant .

nous avons bloqué la vente et avons perdu énormément de temps grâce à eux nous allons sans doute devoir réitérer une année supplémentaire.

Qu'elle est réellement l'engagement pour une offre d'achat ? Avons nous possibilité de nous retourner contre l'agence immobilière ou l'acquéreur ?

Merci pour votre compréhension

Par **yapasdequoi**, le **23/01/2023** à **22:18**

Bonjour,

Sauf si le texte de l'offre d'achat ressemble à celui d'un compromis, vous n'y avez pas la clause pénale d'indemnisation en cas de rétractation abusive de l'acquéreur.

Il aurait fallu signer un "vrai" compromis pour être indemnisé.

Votre notaire doit vous conseiller.